PROCÈS-VERBAL de **l'Assemblée ORDINAIRE** de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, **le jeudi vingt-sept (27) février 2025 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 janvier 2025

4. Autorisation de l'avenant #6 au mandat octroyé à Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux baies d'entretien mécanique

5. Licence annuelle d'entretien et de support pour le logiciel Hastus

6. Adoption du Règlement d'emprunt no 189 autorisant une dépense et un emprunt de 6 000 000 $ pour le nouveau Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV)

7. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Collège de Lévis

8. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : École Marcelle-Mallet

9. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent

10. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec les établissements d'enseignement publics du Centre de Services Scolaires des Navigateurs (CSSDN)

11. Mandat au ministre des Finances relativement au processus d'adjudication des emprunts à long terme

12. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Printemps 2025

13. Mise à jour de la Politique de harcèlement psychologique de la Société de transport de Lévis

14. Autorisation d'assister au Sommet mondial de l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) à Hambourg

15. Avenant - entente sur les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026

16. Amendements au contrat de transport avec Autocars des Chutes *(R E T I R É)*

17. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires

18. Comptes payables

19. Points divers

    a) Autorisation de procéder à l'acquisition d'une partie du lot # 6259391 du cadastre de Québec, appartenant à la Ville de Lévis

    b) Dépôt du Mémoire de la Société de transport de Lévis : Proposition d'une nouvelle formule de partage de la contribution des automobilistes au transport en commun

20. Période de questions

21. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2025-011-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 27 février 2025 soit adopté **en retirant** le point suivant :

16. Amendements au contrat de transport avec Autocars des Chutes

Et **en ajoutant au point divers :**

19a. Autorisation de procéder à l'acquisition d'une partie du lot # 6259391 du cadastre de Québec, appartenant à la Ville de Lévis

19b. Dépôt du Mémoire de la Société de transport de Lévis : Proposition d'une nouvelle formule de partage de la contribution des automobilistes au transport en commun

Adoptée-

---

2. Période de questions
Aucune question

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 janvier 2025

RÉSOLUTION 2025-012-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 janvier 2025 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

---

4. Autorisation de l'avenant #6 au mandat octroyé à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique

RÉSOLUTION 2025-013-

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Qualité Construction Ltée le 9 avril 2024 pour la construction de deux (2) baies d'entretien mécanique ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents changements ont été apportés pour s'adapter aux conditions du chantier ou corriger la conception des plans et devis ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 167 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par monsieur Michel Patry
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'avenant #6 au montant de 136 075,59 $ plus les taxes applicables au contrat accordé à l'entreprise Qualité Construction Ltée pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique.

Adoptée-

---

5. Ententes relatives à la licence du logiciel Hastus (GIRO)

RÉSOLUTION 2025-014-

ATTENDU QUE les sociétés de transport participant au consortium CQC ont décidé de mettre fin à leur collaboration en matière d'hébergement commun de leurs systèmes d'aide à l'exploitation commun - (Hastus de GIRO) ;

ATTENDU la proposition de GIRO de diviser la licence du logiciel Hastus entre les sociétés qui participaient au consortium CQC ;

ATTENDU QUE la Société doit procéder à la réinstallation du logiciel dans son infrastructure informatique ;

ATTENDU QUE l'objet des contrats découlent de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Serge Bonin
Et résolu unanimement

QUE le directeur général soit autorisé à signer les contrats suivants avec GIRO:

1. Contrat de licence Hastus #1783
2. Contrat de support et de maintenance Hastus #1783
3. Contrat de services Hastus #1783

selon les montants apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD 2025-006.

Adoptée-

---

6. Règlement no 189 autorisant une dépense et un emprunt de 6 000 000 $ pour l'implantation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV)

RÉSOLUTION 2025-015-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;

ATTENDU QUE la Société projette la réalisation du projet d'implantation d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs qui est prévu et adopté dans le cadre de son Programme des immobilisations 2025-2034 (rés. 2024-131) ;

ATTENDU QUE ce projet sera éligible à une aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) à 95% ;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 189 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 6 000 000 $.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 120 000 $ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 6 000 000 $ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'implantation d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV), tel que présenté à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 6 000 000 $.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Cindy Morin
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE le règlement no 189 décrétant une dépense et un emprunt de 6 000 000 $ devant servir à l'implantation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV), soit adopté tel que lu ;

QUE ce règlement d'emprunt no 189 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre ;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 6 000 000 $ couvrant le règlement no 189 en attendant le financement par émission d'obligations.

QUE ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

Adoptée-

---

7. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Collège de Lévis

RÉSOLUTION 2025-016-

Il est proposé par	madame Isabelle Demers
Appuyé par	monsieur Michel Turner
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le « Contrat de transport scolaire intégré » concernant le transport des élèves de l'établissement d'enseignement privé **:** Collège de Lévis à même son réseau de transport en commun pour l'année scolaire 2024-2025**.**

Adoptée-

---

8. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : École Marcelle-Mallet

RÉSOLUTION 2025-017-

Il est proposé par	monsieur Serge Côté
Appuyé par	monsieur Serge Bonin
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le « Contrat de transport intégré » concernant le transport des élèves de l'établissement d'enseignement privé : École Marcelle-Mallet à même son réseau de transport en commun pour l'année scolaire 2024-2025.

Adoptée-

---

9. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent

RÉSOLUTION 2025-018-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par monsieur Michel Patry
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le « Contrat de transport scolaire intégré » concernant le transport des élèves de l'établissement d'enseignement privé **:** Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent à même son réseau de transport en commun pour l'année scolaire 2024-2025.

Adoptée-

---

10. Autorisation de signature du « Contrat de transport intégré » avec les établissements d'enseignement publics du Centre de Services Scolaires des Navigateurs (CSSDN)

RÉSOLUTION 2025-019-

Il est proposé par madame Cindy Morin
Appuyé par monsieur Serge Côté
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le « Contrat de transport intégré » concernant le transport des élèves pour les établissements d'enseignement publics : École Secondaire ESLE, la Polyvalente de Lévy et le PALS a même son réseau de transport en commun pour l'année scolaire 2024-2025**.**

Adoptée-

---

11. Mandat au ministre des Finances relativement au processus d'adjudication des emprunts à long terme

RÉSOLUTION 2025-020-

ATTENDU QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre s-30.01), la Société de transport de Lévis peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la ville et la ministre des Affaires municipales et dont le taux d'intérêt et les autres conditions de l'emprunt doivent être autorisés par le ministre des Finances ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis souhaite vendre par voie d'adjudication les billets et les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites selon les conditions fixées par le ministre des Finances ;

ATTENDU QUE dans le but de simplifier le processus d'adjudication, la Société de transport de Lévis souhaite mandater le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets au plus bas soumissionnaire conforme pour et au nom de la Société de transport de Lévis au terme de tout appel d'offres ainsi effectué.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par madame Isabelle Demers
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés, soit le directeur responsable du secteur d'activités du financement municipal au ministère des Finances, le directeur général dont il relève et le sous-ministre adjoint responsable de ce secteur afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets pour et au nom de la Société de transport de Lévis à la suite d'un appel d'offres.

Adoptée-

---

12. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Printemps 2025

RÉSOLUTION 2025-021-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à

l'exploitation (SIPE), la reprise des grands chantiers routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources ;

ATTENDU QUE les modifications pour le printemps 2025 concernent les parcours suivants (référence FPD 2025-008) :

- Parcours 15 (Pintendre) ;
- Parcours 37 (St-Jean-Chrysostome) ;
- Parcours Lévisien 2 ;
- Taxibus T2.

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité Client et commercialisation et de la Directrice de l'Exploitation - Qualité réseau à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
Appuyé par madame Marjorie Guay
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service concernant les parcours ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 7 avril 2025 ;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2025-008), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires du printemps 2025 et la livraison du service de transport collectif ;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 24 mars 2025.

Adoptée-

---

13. Mise à jour de la *Politique de harcèlement psychologique de la Société de transport de Lévis*

RÉSOLUTION 2025-022-

ATTENDU QUE la Société est un employeur qui, au sens de la Loi sur les normes du travail, se doit d'avoir une Politique de harcèlement psychologique à jour ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes aux recommandations de la CNESST ainsi qu'à la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail ;

ATTENDU la recommandation de la direction des ressources humaines à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

D'ADOPTER les modifications apportées à la *Politique de harcèlement psychologique de la Société de transport de Lévis* telle qu'elle est annexée à la présente résolution.

Adoptée-

---

14. Autorisation de participer au Sommet mondial des transports publics de l'UITP (Union Internationale des Transports Publics) à Hambourg

RÉSOLUTION-2025-023-

ATTENDU la tenue du 15 au 18 juin 2025 du Sommet mondial des transports publics de l'UITP à Hambourg ;

ATTENDU QU' en complément, l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) organise une mission technique du 12 au 20 juin ;

ATTENDU QUE l'ATUQ assume, pour deux (2) participants, les frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription audit Sommet et à la mission technique ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce Sommet international, des conférenciers de renom et des exposants de classe mondiale présenteront leurs dernières réalisations et innovations en matière de mobilité des personnes ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Société de transport de Lévis de participer à une telle mission ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise deux (2) représentant.e.s à participer au Sommet mondial des transports publics de l'UITP (Union Internationale des Transports Publics) à Hambourg ainsi qu'à la mission technique organisée et payée par l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) qui se tiendra du 12 au 20 juin 2025.

Adoptée-

---

15. Avenant - entente sur les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026

RÉSOLUTION 2025-024-

ATTENDU QUE la CMQuébec, le RTC, la STLévis, la MRCJC, la MRC-CB, la MRC IO et la STQ ont signé, le 30 avril 2024, une entente visant à préciser les modalités du partenariat entre les PARTIES pour maintenir et augmenter une compensation tarifaire pour le laissez-passer mensuel métropolitain et offrir un tarif réduit aux usagers empruntant au moins deux réseaux de transport en commun intitulée « Entente sur les titres de transport en commun métropolitains 2024, 2025 et 2026 » (Entente) ;

ATTENDU QUE l'Entente vise également à préciser les modalités du partenariat entre la CMQuébec, le RTC, la STLévis et la STQ pour la mise en place d'un Lot de billets métropolitains offert aux usagers empruntant les réseaux de transport en commun du RTC et de la STLévis ainsi que le traversier entre la rive nord et la rive sud de la Communauté métropolitaine de Québec ;

ATTENDU QUE l'Entente est entrée en vigueur le 1er février 2024 et depuis, les ventes de titres métropolitains sont un succès et qu'on prévoit, pour 2024, 2025 et 2026 un dépassement important des ventes de laissez-passer mensuels métropolitains et des lots de billets métropolitains par rapport aux estimations initiales ;

ATTENDU QUE pour la période triennale de 2024, 2025 et 2026, on prévoit également un dépassement du plafond de compensation de la CMQuébec qui est actuellement

d'un montant maximal annuel de 290 000 $, tel que précisé à l'article 2.3 de l'Entente ;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2024, le conseil de la CMQuébec a adopté la résolution no C-2024-116 autorisant la secrétaire corporative de la CMQuébec à convenir et préparer un avenant à l'Entente, permettant de hausser le plafond de compensation de la CMQuébec à 335 000 $ en 2024 ;

ATTENDU QUE pour les années 2025 et 2026 de l'Entente, la résolution no C-2024-116 de la CMQuébec prévoit qu'une démarche de négociation sera initiée, dès le début 2025, afin d'établir une nouvelle formule de calcul des compensations pour absorber les manques à gagner associés aux dépassements de ventes par rapport aux prévisions initiales ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la signature du présent avenant afin de permettre la hausse du plafond de compensation de la CMQuébec envers les PARTIES (non applicable à la STQ) pour l'année 2024.

ATTENDU la recommandation de la direction générale :

Il est proposé par Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise messieurs Steve Dorval, président et Jean-François Carrier, directeur général à signer l'avenant à l'Entente concernant les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026 tel que proposé par la Communauté métropolitaine de Québec.

Adoptée-

---

16. Amendements au contrat de transport avec Autocars des Chutes *(RETIRÉ)*

---

17. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 21ème jour de février 2025

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

18. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2025-025-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de janvier 2025 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #02 à #05:	1 255 044,25 $
Chèques:	13 561,66 $
Paiements et transferts électroniques :	3 140 324,83 $

Adoptée-

---

19. Points divers

19.a Autorisation de procéder à l'acquisition d'une partie du lot # 6259391 du cadastre de Québec, appartenant à la Ville de Lévis

RÉSOLUTION 2025-026-

ATTENDU QUE la Société procède actuellement aux activités nécessaires en vue d'électrifier son parc d'autobus ;

ATTENDU QU' à cette fin, la Société a fait l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué et d'un appareillage de commutation 25 kV, servant de nouvelle entrée électrique pour alimenter les infrastructures de recharge de ses installations ;

ATTENDU QUE pour l'implantation dudit bâtiment, la Société a identifié un terrain d'une superficie de ±1 570 mètres carrés appartenant à la ville de Lévis et qu'une entente de principe sur le prix de vente est intervenue avec la Direction de l'approvisionnement de la Ville ;

ATTENDU QUE cette acquisition est admissible à une subvention à hauteur de 85 % versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'acquisition d'une partie (±1 570 m2) du lot 6259391 appartenant à la Ville de Lévis au montant de 253 600 $ avant taxes et à procéder à la signature des documents afférents à cette transaction**.**

Adoptée-

19.b Dépôt du Mémoire de la Société de transport de Lévis : Proposition d'une nouvelle formule de partage de la contribution des automobilistes au transport en commun

RÉSOLUTION 2025-027-

ATTENDU la consultation menée par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) dans le cadre d'une révision de la formule de partage de la contribution des automobilistes au transport en commun;

ATTENDU QUE ladite nouvelle formule de partage règlerait le litige vieux de plus de trente (30) ans et permettrait enfin à la Société de recevoir 100% des sommes perçues auprès des automobilistes lévisien.ne.s dans le cadre du Fonds de contribution des automobilistes au transport en commun :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil dépose le *Mémoire de la Société de transport de Lévis : Proposition d'une nouvelle formule de partage de la contribution des automobilistes au transport en commun* dans le cadre des consultations menées par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

QUE ce « Mémoire » soit diffusé auprès des principaux partenaires de la Société.

Adoptée-

---

20. Période de questions
Aucune

---

21. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2025-028-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	Le secrétaire,
Steve Dorval	Jean-François Carrier